

# Les changements de noms de communes

## 1. Pour la période antérieure à 1800

Pour cette période, il conviendra de consulter les deux ouvrages ci-dessous, tous deux disponibles dans notre salle de lecture

Boutiot, Th. et Socard, E. *Dictionnaire topographique du département de l'Aube comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, Paris, 1874.

Roserot, A. *Dictionnaire historique de la Champagne méridionale*, Langres et Troyes, 1942-1948.

## 2. Pour la période entre 1800 et 1967

Ce tableau est édifié d'après la liste de Gildas BERNARD, parue dans l'Annexe 1 du *Répertoire numérique de la Série O, Administration communale, voirie, dons et legs*, Imprimerie la Renaissance, Troyes, 1969.

Nouveaux noms de communes	Anciens noms de communes et date du changement
<b>Auzon-les-Marais</b>	Auzon est autorisée, par décret du 4 février 1919, à s'appeler Auzon-les-Marais.
<b>Avant-les-Marcilly</b>	Avant est autorisée, par décret du 4 février 1919, à s'appeler Avant-les-Marcilly.
<b>Avant-les-Ramerupt</b>	Avant est autorisée, par décret en date du 4 février 1919, à s'appeler Avant-les-Ramerupt.
<b>Barberey-Saint-Sulpice</b>	Après 1830, on trouve indifféremment les deux formes Barberey et Barberey-Saint-Sulpice.
<b>Blaincourt-sur-Aube</b>	Blaincourt est autorisée, par décret du 4 février 1919, à s'appeler Blaincourt-sur-Aube.
<b>Bordes-Aumont (Les)</b>	Les Bordes est autorisée à s'appeler les Bordes-Aumont, par décret du 4 février 1919.
<b>Briel-sur-Barse</b>	Briel est autorisée, par décret du 4 février 1919, à s'appeler Briel-sur-Barse.
<b>Brienne-Le-Château</b>	Pendant la première moitié du XIXe siècle, cette commune est appelée tantôt Brienne, tantôt Brienne-Le-Château. Un décret du 4 octobre 1849 transforme ce nom en Brienne-Napoléon en souvenir du passage de Napoléon 1er comme élève de l'Ecole militaire de Brienne. Un autre décret du 8 novembre 1880 redonne à Brienne le nom de Brienne-le-Château.
<b>Buxières-sur-Arce</b>	Buxières est autorisée, par décret du 4 février 1919, à s'appeler Buxières-sur-Arce.

Nouveaux noms de communes	Anciens noms de communes et date du changement
<b>Celles-sur-Ource</b>	Celles est autorisée à s'appeler Celles-sur-Ource, par décret du 30 janvier 1897.
<b>Chalette-sur-Voire</b>	Chalette est autorisée à s'appeler Chalette-sur-Voire, par décret du 4 février 1919.
<b>Champignol-les-Mondeville</b>	Champignol est autorisée à s'appeler Champignol-les-Mondeville, par décret du 4 février 1919.
<b>Champigny-sur-Aube</b>	Champigny est autorisée à s'appeler Champigny-sur-Aube, par décret de 1919.
<b>Charmont-sous-Barbuise</b>	Charmont est autorisée à s'appeler Charmont-sous-Barbuise, par décret du 4 février 1919.
<b>Chessy-les-Prés</b>	Chessy est autorisée à s'appeler Chessy-les-Prés, par décret du 6 décembre 1920.
<b>Courcelles-sur-Voire</b>	Courcelles est autorisée à s'appeler Courcelles-sur-Voire, par décret du 4 février 1919.
<b>Coursan-en-Othe</b>	Coursan est autorisée à s'appeler Coursan-en-Othe, par décret du 5 août 1919.
<b>Creney-près-Troyes</b>	Creney est autorisée à s'appeler Creney-près-Troyes, par un décret du 4 février 1919.
<b>Crespy-le-Neuf</b>	Ce village est presque entièrement brûlé le 25 mars 1903. Un décret du 6 décembre 1920 autorise la dénomination de Crespy-le-Neuf.
<b>Eguilly-sous-Bois</b>	Eguilly est autorisée à s'appeler Eguilly-sous-Bois, par décret du 4 février 1919.
<b>Etelles-sur-Aube</b>	Etelles est autorisée à s'appeler Etelles-sur-Aube, par décret du 4 février 1919.
<b>Fay-les-Marcilly</b>	Fay est autorisée à s'appeler Fay-les-Marcilly, par décret du 4 février 1919.
<b>Fays-la-Chapelle</b>	Fays est autorisée à s'appeler Fays-la-Chapelle, par décret du 4 février 1919.
<b>Fontaine-les-Grès</b>	Cette commune est appelée Fontaine-Saint-Georges jusqu'en 1859. Le décret du 8 janvier 1859 donne le nom de Fontaine-les-Grès.
<b>Fontaine-Mâcon</b>	Fontaine et Mâcon étaient deux villages séparés dont la paroisse était à Mâcon, plus souvent. Au cours du XIXe siècle, on trouve parfois Mâcon, plus souvent Fontaine-Mâcon. Un décret du 3 décembre 1903 est venu sanctionner ce nom double.
<b>Fresnoy-Le-Château</b>	Fresnoy est autorisée à s'appeler Fresnoy-le-Château, par décret du 4 février 1919.
<b>Isle-Aubigny</b>	Par arrêté préfectoral n° 65-1975 du 3 juin 1965, les communes d'Aubigny et d'Isle-sous-Ramerupt ont fusionnées sous le nom d'Isle-Aubigny.
<b>Isle-sous-Ramerupt</b>	Voir Isle-Aubigny.

Nouveaux noms de communes	Anciens noms de communes et date du changement
<b>Lignol-le-Château</b>	Lignol est autorisée à s'appeler Lignol-le-Château, par décret du 4 février 1919.
<b>Loches-sur-Ource</b>	Loches est autorisée à s'appeler Loches-sur-Ource, par décret du 22 décembre 1898.
<b>Longchamp-sur-Aujon</b>	Longchamp est autorisée à s'appeler Longchamp-sur-Aujon, par décret du 4 février 1919.
<b>Longpré-le-Sec</b>	Longpré est autorisée à s'appeler Longpré-le-Sec, par décret du 19 février 1919.
<b>Longueville-sur-Aube</b>	Longueville est autorisée à s'appeler Longueville-sur-Aube, par décret du 4 février 1919.
<b>Louptière-Thénard (La)</b>	Un décret du 20 novembre 1864 autorise la commune à ajouter à son nom, celui du baron Thénard, chimiste, membre de l'Académie des Sciences, né à la Louptière en 1777 et mort en 1857.
<b>Lusigny-sur-Barse</b>	Lusigny est autorisée à s'appeler Lusigny-sur-Barse, par décret du 4 février 1919.
<b>Mailly-le-Camp</b>	Mailly est autorisée à s'appeler Mailly-le-Camp par une loi du 29 décembre 1905.
<b>Maisons-les-Chaource</b>	Maisons est autorisée à s'appeler Maisons-les-Chaource, par décret du 4 février 1919.
<b>Maisons-les-Soulaines</b>	Maisons est autorisée à s'appeler Maisons-les-Soulaines, par décret du 4 février 1919.
<b>Maizières-les-Brienne</b>	Maizières est autorisée à s'appeler Maizières-les-Brienne, par décret du 4 février 1919.
<b>Marigny-le-Châtel</b>	Marigny est autorisée à s'appeler Marigny-le-Châtel, par décret du 4 février 1919.
<b>Merrey-sur-Arce</b>	Merrey est autorisée à s'appeler Merrey-sur-Arce, par décret du 4 février 1919.
<b>Molins-sur-Aube</b>	Molins est autorisée à s'appeler Molins-sur-Aube, par décret du 4 février 1919.
<b>Montceaux-les-Vaudes</b>	Montceaux est autorisée à s'appeler Montceaux-les-Vaudes, par décret du 4 février 1919.
<b>Montigny-les-Monts</b>	Montigny est autorisée à s'appeler Montigny-les-Monts, par décret du 4 février 1919.
<b>Montmartin-le-Haut</b>	Montmartin est autorisée à s'appeler Montmartin-le-Haut, par décret du 4 février 1919.
<b>Montmorency-Beaufort</b>	Montmorency est autorisée à s'appeler Montmorency-Beaufort, par décret du 1 février 1819. Beaufort est le seul nom en usage jusqu'en 1689, où le nom du duché de Beaufort est changé en celui de Montmorency.
<b>Montreuil-sur-Barse</b>	Montreuil est autorisée à s'appeler Montreuil-sur-Barse, par décret du 4 février 1919.
<b>Noës-près-Troyes (Les)</b>	Les Noes est autorisée à s'appeler les-Noës-près-Troyes, par décret du 4 février 1919.
<b>Orvilliers-Saint-Julien</b>	Orvilliers est autorisée à s'appeler Orvilliers-Saint-Julien, par décret du 4 février 1919.
<b>Pars-les-Chavanges</b>	Pars est autorisée à s'appeler Pars-les-Chavanges, par décret du 4 février 1919. La deuxième partie du nom apparaît avec fréquence, dans les textes, à la fin du XIXe siècle.

Nouveaux noms de communes	Anciens noms de communes et date du changement
<b>Pavillon-Saint-Julie (le)</b>	Le Pavillon est autorisée à s'appeler Le Pavillon-Sainte-Julie, par décret du 4 février 1919.
<b>Perthe-les-Brienne</b>	Perthe, appelée Perthe-en-Rothièrre sous l'Ancien régime, est autorisée à s'appeler Perthe-les-Brienne, par décret du 4 février 1919.
<b>Plaines-Saint-Lange</b>	Plaines est autorisée à s'appeler Plaines-Saint-Lange, par décret du 4 février 1919.
<b>Pont-sur-Seine</b>	Sous la Restauration, une ordonnance du 10 juillet 1816 a modifié le nom de Pont-sur-Seine en celui de Pont-le-Roi. Un décret du 29 janvier 1853 a rétabli l'ancienne dénomination.
<b>Pouan-les-Vallées</b>	Pouan est autorisée à s'appeler Pouan-les-Vallées, par décret du 31 octobre 1922.
<b>Pouy-sur-Vannes</b>	Pouy est autorisée à s'appeler Pouy-sur-Vannes, par décret du 4 février 1919.
<b>Prunay-Belleville</b>	Une ordonnance du 24 juin 1840 a détaché le hameau de Belleville de la commune de Saint-Flavit et l'a rattaché à celle de Prunav sous le nom de Prunay-Belleville.
<b>Rigny-la-Nonneuse</b>	Cette commune est formée en 1790 par la réunion de deux paroisses : Saint-Pierre-de-Bossenay et Rigny-la-Nonneuse et fut appelée Saint-Pierre-de-Bossenay. Saint-Pierre-de-Bossenay lui a été enlevé par une loi du 9 juillet 1845 suivie d'une ordonnance royale du 7 septembre, pour être incorporée dans la commune de Saint-Martin-la-Fosse, qui devient alors Saint-Martin-de-Bossenay. La désignation officielle de la commune revient au nom de Rigny-la-Nonneuse à partir du 9 juillet 1845.
<b>Rosières-près-Troyes</b>	Rosières est autorisée à s'appeler Rosières-près-Troyes, par décret du 4 février 1919.
<b>Rouvres-les-Vignes</b>	Autrefois appelée Rouvres-sous-Lignol, Rouvres (dont l'orthographe est presque toujours Rouvre au XIXe siècle) est autorisée à s'appeler Rouvres-les-Vignes, par décret du 4 février 1919.
<b>Saint-André-les-Vergers</b>	Saint-André est autorisée à s'appeler Saint-André-les-Vergers, par décret du 4 février 1919.
<b>Saint-Christophe-Dodinicourt</b>	Sous l'Ancien régime, cette paroisse était appelée tantôt Saint-Christophe, tantôt Dodinicourt. L'adjonction du deuxième nom est autorisée par décret du 4 février 1919.
<b>Saint-Hilaire-sous-Romilly</b>	Saint-Hilaire est autorisée à s'appeler Saint-Hilaire-sous-Romilly par décret du 4 février 1919.
<b>Saint-Julien-les-Villas</b>	Saint-Julien est autorisée à s'appeler Saint-Julien-les-Villas par décret du 5 août 1919.
<b>Saint-Martin-de-Bossenay</b>	Cette commune s'appelle Saint-Martin-la-Fosse jusqu'en 1845 ; mais, après l'union du hameau de Bossenay, distrait de Saint-Pierre de Bossenay, par la loi du 9 juillet 1915, la commune s'est appelée Saint-Martin-de-Bossenay.

<b>Nouveaux noms de communes</b>	<b>Anciens noms de communes et date du changement</b>
<b>Saint-Nabord-sur-Aube</b>	Saint-Nabord est autorisée à s'appeler Saint-Nabord-sur-Aube par décret du 17 juillet 1923.
<b>Saint-Nicolas-la-Chapelle</b>	L'adjonction La Chapelle est autorisée par décret du 4 février 1919. Auparavant cette commune s'appelait indifféremment la Chapelle, Saint-Nicolas, Saint-Nicolas-du-Bois, Saint-Nicolas-de-Chalautre ou La Chapelle-Saint-Nicolas (forme utilisée au XIXe siècle). L'appellation Saint-Nicolas-la-Chapelle est inconnue avant 1919.
<b>Saint-Pierre-de-Bossenay</b>	Voir Rigny-la-Nonneuse.
<b>Saint-Rémy-sous-Barbuise</b>	Saint-Rémy est autorisée à s'appeler Saint-Rémv-sous-Barbuise, par décret du 4 février 1919.
<b>Soulaines-Dhuys</b>	Soulaines a et6 autorisée à s'appeler Soulaines-Dhuys, par décret du 5 août 1919.
<b>Vendeuvre-sur-Barse</b>	Vendeuvre est autorisée à s'appeler Vendeuvre-sur-Barse par un arrêté du 21 juillet 1848.
<b>Verpillières-sur-Ource</b>	Verpillières est autorisée à s'appeler Verpillières-sur-Ource, par décret du 4 février 1919.
<b>Villemaur-sur-Vanne</b>	Villemaur est autorisée à s'appeler Villemaur-sur-Vanne par une loi du 25 janvier 1906.
<b>Villemoiron-en-Othe</b>	Villemoiron est autorisée à s'appeler Villemoiron-en-Othe, par décret du 6 décembre 1920.
<b>Villette-sur-Aube</b>	Villette est autorisée à s'appeler Villette-sur-Aube, par décret du 4 février 1919.
<b>Viviers-sur-Artaut</b>	Viviers est autorisée à s'appeler Viviers-sur-Artaud, par décret du 4 février 1919, ratifiant une dénomination connue depuis 1479.
<b>Yèvres-le-Petit</b>	Yèvres est autorisée à s'appeler Yèvres-le-Petit, par décret du 4 février 1919.